

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER, Myriam PISANO, Gisèle LAMARE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Imann EL MOUSSAFER, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Dominique TRÉLA.

Avait donné pouvoir : Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Vincent FREARD à Gisèle LAMARE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Gilles PERRIN à Claude MONNIER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Frédéric ROUSSE à Anaïs MONNIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 10 mai 2023	Le 10 mai 2023	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean LOCATELLI est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

2023-03-01 Vote des taux 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
Vu l'état N°1259 FPU portant notification des bases nettes d'impositions ;
Vu la délibération 2023-02-01 du 06 avril 2023*

Suite à un courrier de la Préfecture au titre du contrôle de légalité, il convient de retirer la délibération précitée du 6 avril dernier.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

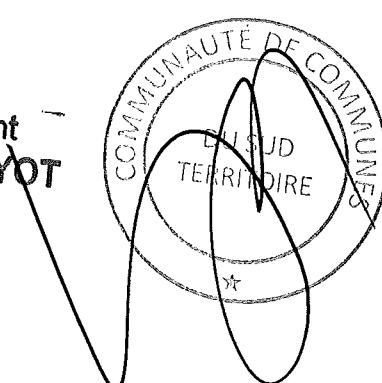
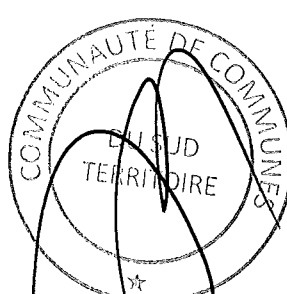
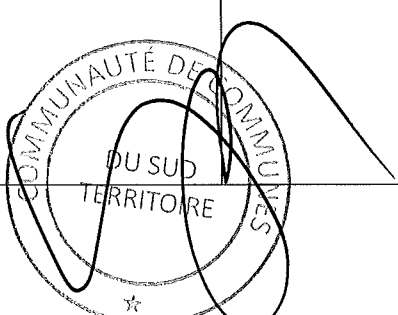
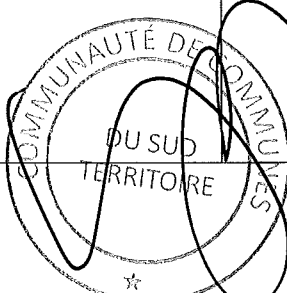
Ainsi il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté et mentionné dans la délibération de vote des taux de taxes locales 2023 des communes et EPCI.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de se prononcer sur le vote des taux 2023 :

CFE	...28.37 %
Taxe foncière (bâti)7.00 %
Taxe foncière (non bâti)	... 1.61 %
Taxe d'habitation additionnelle	9.52 %

Annexe : Etat FDL 2023

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  
<p>Et publication ou notification le</p>	<p>: MARDI 30 MAI 2023</p>
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>	 

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	25 808 276	7,00		27 651 000	1 935 570		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	479 834	1,61		511 700	8 238		
Taxe d'habitation additionnelle	778 408	9,52		833 675	79 366		
CFE additionnelle	>>>	>>>		>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	4 675 279	28,37		4 990 000	1 415 663		
CFE éolienne	>>>	>>>		>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				2 023 174		
				Total de la fiscalité additionnelle			
				Total des CFE unique, de zone et éolienne			
					1 415 663		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus 8	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle			
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne			
CFE unique ou de zone	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>	>>>	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 791 912	86 194	188 781	13 805	920 562	158 630	321 466	4 481 350

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
		4 481 350		

À BELFORT Le 10 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement,
STAMPONE EDDIE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâte :		Taxe foncière bâte :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	74	b. Par la loi	2 710 857	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 461	Taxe foncière non bâte :		d. Centrales hydrauliques	0
d. Locaux industriels	80 871	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	31 461
Taxe foncière non bâte	0	b. Par la loi (terres agricoles)	111 745	f. Stations radioélectriques	45 497
Taxe d'habitation :	0	c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	9 236
a. Dotation pour perte de THLV	0	Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Dotation pour Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	0	Taxe d'habitation :	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	3 177 454	a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0012983556 %
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA prévisionnelle	2 791 912
b. Base minimum	47 730	a. Hors résid. principales et log. vacants	833 675		
c. Locaux industriels	790 238	b. Logements vacants soumis à la THLV	0		
d. Autres allocations	188				
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>				

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX	
6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	
		b. Taux plafond de 2023	
		26,56	
		53,12	
Taux maximum :		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX	
a. De droit commun	31,38	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
b. Dérogatoire	31,38	a. National	
c. Avec rattrapage	>>>	b. De l'EPCI	
d. Avec capitalisation	31,38	Taux maximum de la majoration spéciale	
e. Avec majoration spéciale	>>>		
Taux moyens pondérés :		6.5. DIMINUTION SANS LIEN	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :	
b. En cas de changement de périmètre	>>>	a... la diminution sans lien a été appliquée	
		b... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN		Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâte	1,108649	a. Taxe foncière bâte	
b. Taxes foncières bâte et non bâte	1,106170	b. Taxe foncière non bâte	
		38,28	
		50,44	